



Pratique Professionnelle

Les termes d'assistance et de représentation s'emploient autant pour définir les actes du MJPM auprès d'une personne protégée que pour évoquer le rôle de l'avocat auprès de son client. Quid alors du rôle de chacun dans l'exercice du mandat judiciaire ? Est-ce qu'un avocat peut être mandaté pour veiller à la bonne exécution du mandat du MJPM ? Et que faire si une personne protégée choisit un avocat pour engager une procédure contre le MJPM désigné pour exercer le mandat judiciaire ?

Date et lieu de formation

Formation à distance à partir de l'outil VISIO FNMJI

Le **22 mai 2023**
De **10h00 à 12h00**

Nos tarifs

Adhérent FNMJI : 80 €
Salariés des adhérents : 96 €
Non adhérent FNMJI : 145 €

Les prérequis pour s'inscrire à la formation

Aucun

Pour toutes demandes d'informations

formation@fnmji.fr



Module

Le rôle de l'avocat dans la mesure de protection exercée par le MJPM

La finalité de la formation

A l'issue de la formation, les professionnels disposeront de clés de lecture pour mieux appréhender le rôle et les limites de l'intervention des avocats dans l'exercice du mandat judiciaire.

Au programme

L'action en justice de la personne protégée
Les obligations de notification aux MJPM

Le recours à un avocat dans une procédure judiciaire

- L'habilitation par la loi des avocats pour représenter ou assister
- Le rôle du MJPM en cas de procédure civile avec ou sans représentation obligatoire par avocat

Le choix de l'avocat

La contestation du mandat de l'avocat, par le MJPM

Le paiement des honoraires de l'avocat



Notre experte

Lucile Mourgues, *avocate, experte*
auprès de la FNMJI

Nos méthodes pédagogiques

Formation participative et interactive.

Elle est découpée en plusieurs séquences : apports théoriques et d'échanges à partir de l'outil visio FNMJI.

Nos modalités d'évaluation

Par questionnaires numériques transmis à chaque participant.

Accessibilité handicap

La FNMJI demande à être informée sur les situations de handicap des participants afin d'adapter les modalités pédagogiques aux objectifs de la formation, de prendre en compte les moyens de compensation du handicap.

Contact du référent handicap :
presidence@fnmji.fr